

MASQUES OBLIGATOIRES POUR LES VOYAGEURS AÉRIENS

Le gouvernement du Canada demande que **tous les voyageurs portent un masque non médical amovible ou une pièce de tissu suffisamment grande pour couvrir la bouche et le nez durant leurs déplacements dans les aéroports et à bord des avions.**

Les voyageuses et voyageurs doivent confirmer qu'ils ont en leur possession un masque non médical ou un cache-visage lors du processus d'enregistrement, sinon ils ou elles se verront **interdire** de poursuivre leur voyage.

Au minimum, les voyageurs devront porter un masque non médical ou un couvre-visage :

- ✓ **aux points de contrôle des aéroports;**
- ✓ **durant le vol** lorsqu'ils ne peuvent se trouver à distance suffisante d'autres personnes, soit lorsqu'il y a deux mètres ou moins d'espace entre eux, sauf si l'autre occupant est une personne vivant dans la même résidence;
- ✓ **lorsqu'exigé** par un agent du transporteur aérien, l'administration canadienne de la sûreté du transport aérien, un agent de l'Agence des services frontaliers du Canada ou un représentant de la santé publique canadienne.

EXCEPTIONS

Le cache-visage ne doit pas être porté dans les cas suivants :

- ✗ **enfants de moins de deux ans;**
- ✗ **passagers ayant des difficultés à respirer non liées à la COVID-19;**
- ✗ **à la porte d'embarquement**, après avoir présenté ses documents au représentant de la compagnie aérienne, le passager ou la passagère devra se tenir à distance réglementaire et **abaisser son couvre-visage pour vérification d'identité**. Une fois la vérification achevée, le passager ou la passagère **devra recouvrir sa bouche et son nez** avant de récupérer ses documents;
- ✗ **au cours du vol**, lorsque la sécurité de la personne pourrait être menacée par le port du couvre-visage; ou lorsqu'elle mange, boit ou absorbe des médicaments;
- ✗ **dans la zone de contrôle des douanes** de l'aéroport. Les voyageurs et voyageuses devront **abaisser leur cache-visage lors de la photo prise au premier kiosque d'inspection** ou lorsque l'exige un agent de l'Agence des services frontaliers du Canada ou un représentant de l'Agence de santé publique du Canada, d'une province ou d'un territoire.

Le port d'un couvre-visage sur la bouche et le nez constitue une importante mesure additionnelle que les voyageurs peuvent adopter pour protéger les personnes autour d'eux. On encourage les voyageurs aériens à **porter un masque non médical ou un couvre-visage le plus possible**, surtout dans les cas où l'éloignement physique ne peut être maintenu. Le refus de respecter le port d'un masque non médical ou un couvre-visage peut entraîner une amende de 5 000 \$. On rappelle également aux voyageurs de pratiquer une bonne hygiène en se lavant fréquemment les mains et en éternuant dans leur manche ou un papier-mouchoir.

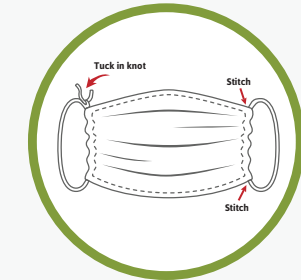
LES MASQUES NON MÉDICAUX OU LES COUVRE-VISAGES DEVRAIENT :

- ✓ être composés de couches multiples de tissu absorbant (p. ex., coton);
- ✓ couvrir la bouche et le nez sans ouverture;
- ✓ être ajustés sûrement à la tête au moyen d'attaches ou de sangles d'oreilles;
- ✓ permettre de respirer facilement;
- ✓ être changés dès que possible s'ils deviennent humides ou sales;
- ✓ garder leur forme après un lavage à la machine et un séchage.

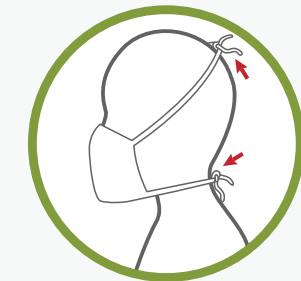
LES MASQUES NON MÉDICAUX OU LES CACHE-VISAGES NE DEVRAIENT PAS :

- ✗ être portés par des bambins (p. ex., enfants de moins de deux ans);
- ✗ être portés par des personnes ayant de la difficulté à respirer;
- ✗ être placés sur des personnes inconscientes;
- ✗ être portés par une personne handicapée ou qui n'est pas en mesure de le retirer elle-même;
- ✗ être fabriqués uniquement d'une matière plastique ou de matériau qui se défait facilement (p. ex., papier mouchoir);
- ✗ être partagés avec d'autres;
- ✗ nuire à la vision ou interférer avec les tâches à faire.

EXEMPLES DE MASQUES NON MÉDICAUX ET DE COUVRE-VISAGES FAITS DE TISSUS :



MASQUE COUSU



MASQUE NON COUSU FAIT À L'AIDE D'UN T-SHIRT



MASQUE NON COUSU FAIT D'UN FOULARD REPLIÉ/BANDANA ET DE BANDES ÉLASTIQUES/ ATTACHE-CHEVEUX

